

Jardinier·ère-Paysagiste



Avant de commencer

Depuis la Grèce antique, l'Empire romain et les dynasties chinoises, le·la jardinier·ère a créé et entretenu les jardins des plus fortunés. Puis pendant la Renaissance européenne ce sont les architectes qui ont pris la charge de leur création à travers le dessin. L'avènement des jardins à la française, au XVII^e siècle, a permis à ce métier de gagner en légitimité notamment avec la conception des célèbres jardins du château de Versailles par André le Nôtre. Parallèlement, le terme de « paysagiste » a émergé en Grande-Bretagne au XVIII^e siècle pour désigner le·la créateur·trice et dessinateur·trice de jardins. L'importance esthétique et artistique de cette époque impliquait parfois qu'il·elle soit également peintre et poète. C'est le cas des célèbres jardiniers-paysagistes William Kent et Humphrey Repton en Angleterre. Le développement de l'urbanisme au cours du XIX^e siècle a amené les jardiniers·ères-paysagistes à la création de parcs tels que le Parc du Mont-Royal à Montréal et le Central Park à New York.

Le métier de jardinier·ère-paysagiste

Il est important de distinguer les différents métiers qui se cachent derrière le terme de jardinier·ère-paysagiste. Auparavant, le·la jardinier·ère-paysagiste était capable de travailler dans ces cinq branches : le maraîchage (culture des légumes), la pépinière (culture des jeunes arbres destinés à être replantés), l'arboriculture (culture des arbres), la floriculture (culture des fleurs) et l'aménagement des parcs et jardins.

Aujourd'hui on distingue le·la jardinier·ère-ouvrier·ère-paysagiste et le paysagiste (concepteur·e, planificateur·e, ingénieur·e ou médiateur·trice). L'ouvrier·ère-paysagiste est en charge de la réalisation ainsi que de la gestion et l'entretien des espaces verts (parcs, terrains de sport...), des jardins publics ou privés. Il·elle travaille avec ses mains et s'exprime à travers un travail à long terme, proche de la terre et des Hommes.

Le·la paysagiste, quant à lui·elle, travaille majoritairement sur la conception, la compréhension, l'analyse et le diagnostic d'espaces paysagers. Ce métier nécessite qu'il·elle soit à la fois généraliste et spécialisé·e. Il est donc essentiel de le distinguer du·de la jardinier·ère puisqu'à l'inverse, il·elle travaille souvent à de plus grandes échelles (territoires, communes, quartiers). En fonction de sa spécialité le·la jardinier·ère-paysagiste peut être amené·e à étudier les différentes dynamiques environnementales (analyse climat, sol, faune et flore, eaux superficielles et souterraines) mais également patrimoniales. Il·elle peut aussi avoir

un rôle de conseiller sur différents points comme l'évolution d'un territoire, l'amélioration du cadre de vie, la conception d'espaces de vie. Mais il·elle peut également sensibiliser aux problématiques environnementales à travers la protection des parcs nationaux et régionaux. Le métier de paysagiste ne s'effectue pas toujours sur le terrain puisqu'il·elle peut être amené·e à effectuer des recherches dans les archives sur l'histoire d'un site.

Les commanditaires de son travail sont variés. Le·la paysagiste peut aussi bien travailler pour une maîtrise d'ouvrage publique (commune, département...) que pour un privé (particuliers, entreprises). Les différents projets qu'il·elle entreprend implique de travailler en équipe avec des architectes, urbanistes et bien d'autres corps de métier. La profession de paysagiste tend à se diversifier et s'oriente de plus en plus vers l'adaptation de projet au changement climatique, la renaturation et la reconversion des friches urbaines par exemple.

Finalement, le·la jardinier·ère et le·la paysagiste peuvent se spécialiser dans la restauration d'espaces patrimoniaux sous le contrôle scientifique et technique des Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces métiers sont essentiels à la conservation des grands jardins des châteaux par exemple. Dans ce cas-ci, il·elle est plutôt attaché·e à un site ou une association qu'une entreprise. Être jardinier du patrimoine c'est également transmettre la mémoire des gestes et du lieu.



Du projet à l'exécution

Le travail commence par une enquête du site et un relevé de la topographie pour ensuite soumettre une esquisse aux autorités appropriées. Le cas échéant, différents spécialistes paysagistes seront sollicités. Quand la conception est achevée, il faut établir les méthodes de travail et les séquences d'opérations. Les prochaines étapes sont exécutées par le·la jardinier·ère-ouvrier·ère-paysagiste. Il faut préparer les sols : drainage, terrassements, désherbage. Ensuite vient la semis (semer les graines), plantations des végétaux qu'il·elle protège par des grilles ou de l'écorce de pins. Pour entretenir l'espace vert, le·la jardinier·ère taille les arbustes afin d'avoir des formes distinguées.

Il·elle est aussi chargé·e de l'entretien du gazon : aération, organisation du système d'arrosage automatique si nécessaire ou tonte. Il·elle vérifie la croissance des plantes en leur offrant les éléments indispensables à leur bien-être (eau, engrais, traitements phytosanitaires...). Le·la jardinier·ère s'occupe aussi du ramassage des feuilles, de l'arrosage, du débroussaillage ou du décapage de la mousse. Pour mener à terme son projet il·elle peut être amené·e à réaliser de la maçonnerie légère comme les clôtures, bordures, allées, dalles et pavés.

Comment devenir jardinier·ère-paysagiste ?

> Quelles sont les qualités attendues ?

Les jardiniers·ères-paysagistes sont de véritables amoureux·ses de la nature. Ils·elles ont un bon sens de l'observation et de l'esthétique. Il faut faire preuve de polyvalence pour s'adapter à la demande du client. Un·e ouvrier·ère-paysagiste possède une bonne endurance physique, un goût pour le travail en extérieur et des connaissances en botanique. Ces métiers demandent de la patience puisque les projets menés se réalisent sur le long terme.

> Comment se former ?

1/ Après la 3ème :

- CAP Agricole jardinier-paysagiste
- CAP Agricole Travaux paysagers
- BPA Travaux des aménagements paysagers

2/ Niveau Bac :

- BP Aménagements paysagers
- CS (Certificat de Spécialisation) en Constructions paysagères

3/ Niveau Bac +2 :

- BTSA Aménagements paysagers

4/ niveau bac +3

- Licence pro Aménagements paysagers
- Bachelor d'Assistant paysagiste (ESAJ)
- CS Collaborateur du concepteur paysagiste

5/ niveau bac+5

- DEP (Diplôme d'Etat de paysagiste) accès via concours
- Master européen de Paysagiste-Jardinier (ESAJ)
- Diplôme d'ingénieur en paysage
- Master professionnel Jardins historiques, patrimoine et paysage

Le ministère de la Culture organise des concours internes et externes. Les jardiniers·ères d'art sont alors recruté·es et affecté·es à plusieurs structures. Aussi bien pour les domaines de l'État (pour le Président ou Matignon) que pour ses services telles que la direction de l'architecture et du patrimoine, la direction des musées de France ou la délégation aux arts plastiques.

À retenir

- Les jardiniers·ères-paysagiste travaillent à différentes échelles sur des éléments en évolution permanente.
- Le métier a une longue tradition qui continue aujourd'hui à travers plusieurs spécialisations.



En parallèle

- Voir la fiche métier n°2 « Architecte ».
- Voir la fiche matériau « Bois ».



Pour aller plus loin

- Consulter les principaux textes et traités de l'art des jardins.
- Explorer les jardins des Châteaux de Villandry ou de Versailles.
- Lire le cahier technique REMPART « Jardins, paysage et patrimoine ».